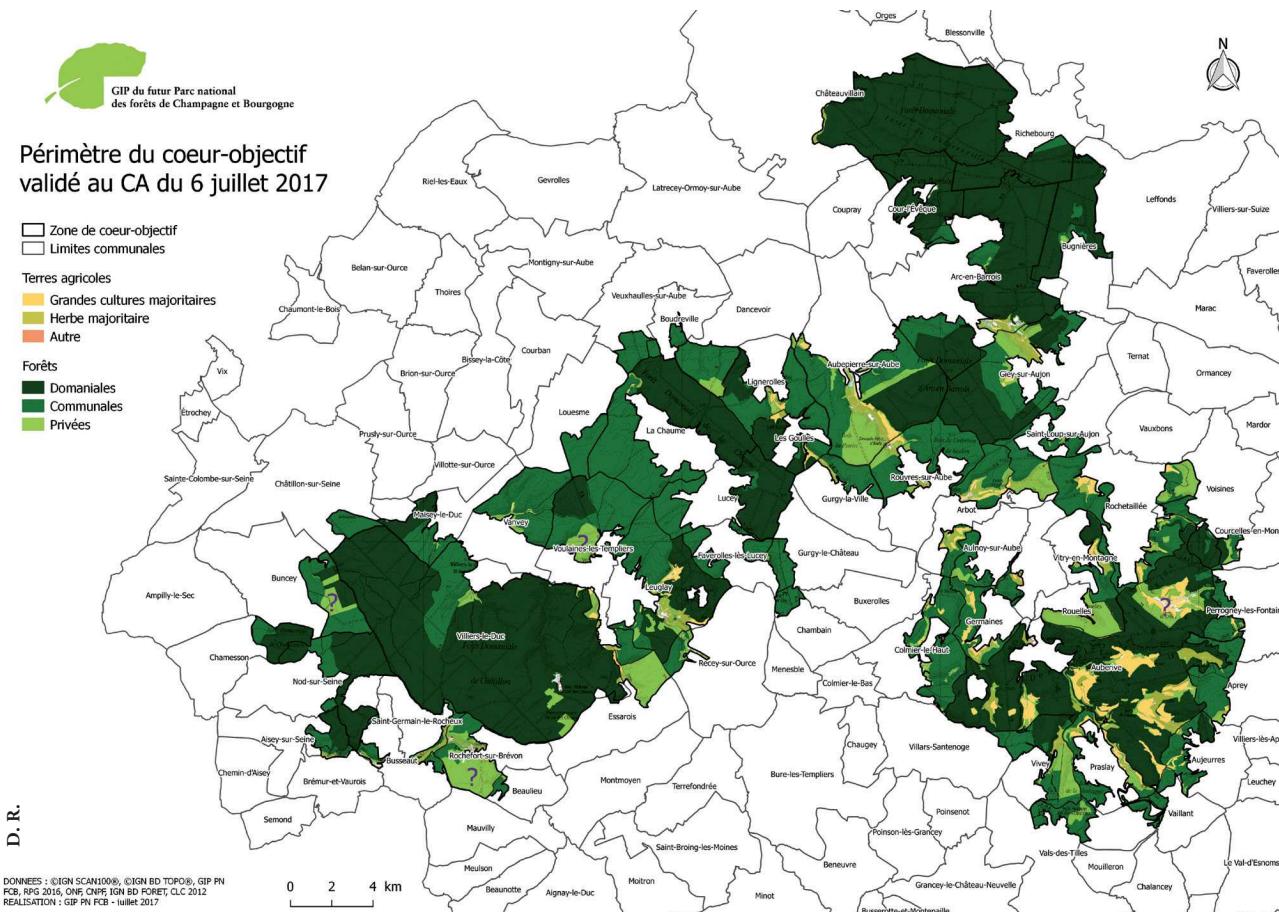


Le futur Parc National des forêts de Champagne et Bourgogne

par Guy Bonnet

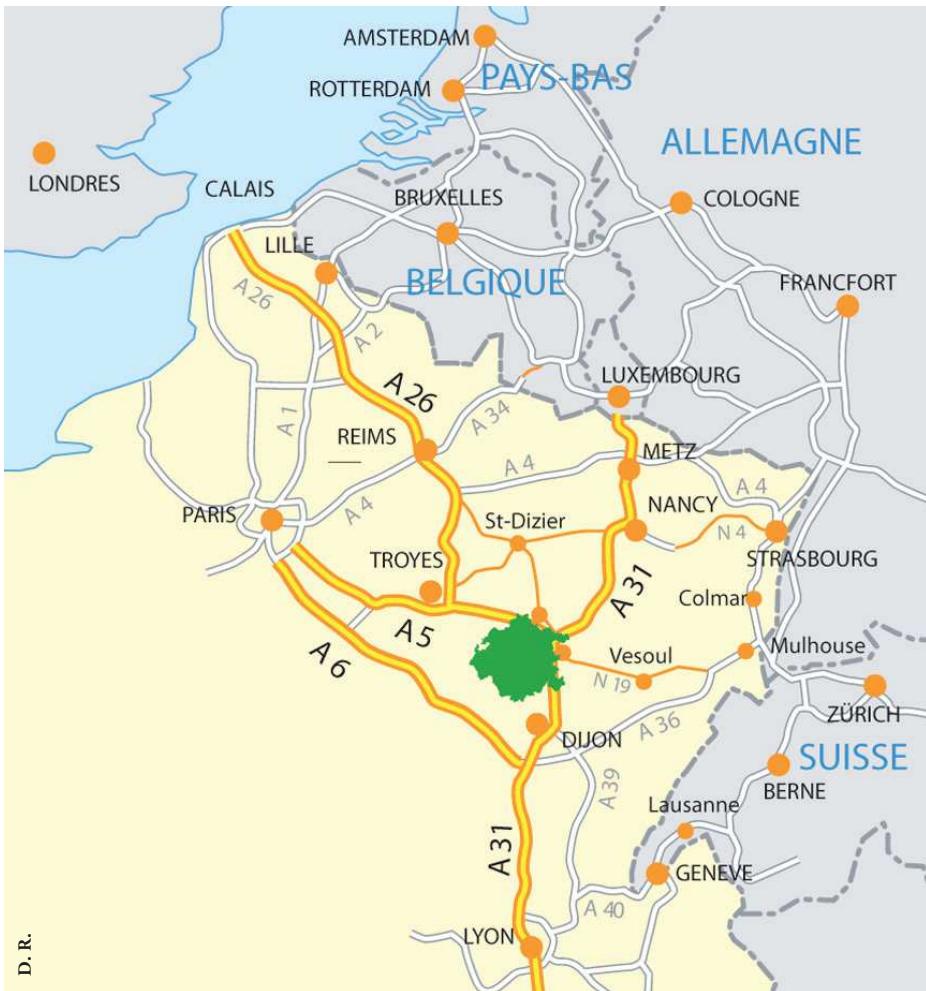
*Il existe 10 Parcs nationaux en France dont 3 en Outre-Mer.
Un 11^e projet est en cours de réalisation*



Ce nouveau Parc sera dédié à un écosystème jusqu'à présent non représenté dans la gamme de ceux qui sont protégés, celui de la forêt feuillue de plaine. Ce sont les massifs situés aux

confins des départements de la Haute-Marne et de la Côte d'Or qui ont été retenus, pour leur étendue et leur richesse végétale et faunistique. Ils constituent un continuum boisé encore bien conservé, sans obstacle artificiel majeur

(infrastructures de transport, urbanisation...) pour la circulation des animaux. Seule l'autoroute A5 écorne le nord et l'est du territoire choisi. Autre élément favorable pour un parc habité: la faible densité de population.



Le périmètre d'étude concerne 127 communes sur 240 000 hectares (76 000 hectares pour le cœur) dont 120 000 ha de forêt, à 70 % domaniale et communale.

Les massifs d'Arc-en-Barrois, Châteauvillain, Châtillon, La Chaume et Auberive seront inclus dans le cœur du Parc.

La chasse dans les parcs nationaux

La chasse y est généralement interdite et remplacée, pudiquement, par une régulation fonctionnarisée. Le seul parc dans lequel elle est pratiquée et réservée aux chasseurs locaux est celui des Cévennes (parmi les plus grands cerfs de France y ont été prélevés ces dernières années). La Direction du récent Parc national des Calanques (Bouches-du-Rhône) délivre

des autorisations à des sociétés de chasse communales, notamment pour des battues de sangliers en nombre limité.

Bien entendu, les populations d'ongulés sauvages des forêts de Champagne et de Bourgogne (Arc est célèbre pour ses chasses de cerf et de sanglier) nécessitent un contrôle et une gestion appropriés et l'engagement semble pris de conserver le système en place. Mais des inquiétudes subsistent dans le monde de la chasse, quand on sait que le processus de préfiguration de la Charte par le Gip (Groupement d'intérêt public) est engagé avec le Ministère de la Transition écologique (Ministre anti-chasse) et l'Agence française pour la biodiversité (Directeur, M. Christophe Aubel, ancien Président du ROC).

La RIB d'Arc-en-Barrois

En forêt d'Arc-en-Barrois, 3 000 hectares de Réserve biologique intégrale, d'un seul tenant, seront voués à rester en libre évolution, sans exploitation forestière. En principe, cette RIB (la plus importante de France) sera chassée..., l'objectif de l'ONF étant la réduction drastique des populations de grands ongulés, pour « *un retour à la naturelité* ».

Sur les 3 000 ha, l'Office s'est réservé un lot de 1 400 ha. Depuis l'an dernier, il est chassé en licence dirigée ; le tir d'été du chevreuil a été supprimé et les prélevements en approche affût sont réalisés par des agents forestiers. Les 1 600 ha restants de la RIB sont partagés dans des lots où se mêlent cœur de Parc et réserve intégrale. La chasse traditionnelle devrait perdurer, toutefois celle du cerf au brame fait l'objet de vives attaques de la part des associations écologiques qui souhaitent supprimer toute chasse en période de reproduction. Qu'en sera-t-il alors du sanglier qui, désormais, se reproduit toute l'année... ?

François Jehlé, adjudicataire de la forêt d'Arc depuis 40 ans, considère que le lot ONF est une aberration économique (perte importante de revenus sur le bail de 12 ans) et se montre plutôt pessimiste quant à l'avenir d'une chasse de qualité sur le territoire du futur Parc National.

Nous espérons en savoir davantage en mai prochain car l'ANCGG a décidé, à l'occasion de ses Journées nationales 2018 qui se dérouleront dans le Gard, de réservé un débat à la chasse dans les espaces protégés.